

# Carte de légitimation des samaritains

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **19 (1911)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Carte de légitimation des samaritains

### MOTIONS

présentées à l'Assemblée des délégués de l'Alliance suisse des samaritains  
par la section de Chaux-de-Fonds

#### I. Certificat.

Les cartes de légitimation, remises actuellement à tout participant à un cours de samaritains ou de soins aux malades ayant subi avec succès l'examen final, ne remplissant pas leur but et offrant divers inconvénients mentionnés dans les motifs ci-après, nous proposons de faire subir à ces cartes les modifications suivantes :

- 1° Que le titre « Carte de Légitimation » soit remplacé par celui de « certificat ».
- 2° Que le format soit passablement augmenté et que l'impression soit faite simplement sur *papier*.
- 3° Que le *droit d'entrée* comme membre actif dans chaque section suisse de l'Alliance des Samaritains, conféré par ce certificat à son porteur, *soit limité à une année*.
- 4° Que les statuts centraux soient mis en harmonie avec ces dispositions nouvelles au cas où elles seraient prises en considération.

*Motifs à l'appui* (voir aussi modèle N° 1).

Au N° 1. Le titre actuel est compromettant et laisse croire couramment que ces cartes de *légitimation* sont des diplômes de samaritains.

Au N° 2. Si le nouveau certificat est imprimé sur simple papier d'un format incommode à être porté sur soi, on évitera ainsi de placer entre les mains de nombreuses personnes, qui ne suivront *jamais qu'un seul cours*, une pièce avec laquelle elles puissent à l'occasion prouver leur qualité de samaritain. Nous admettons,

en effet, qu'un profane ne suivant qu'un cours n'est pas samaritain (au point de vue des connaissances).

Modèle 1.

(Sceau de la section)

**CERTIFICAT**

M .....  
a suivi le cours de samaritains  
du ..... au ..... 191....  
et a subi avec succès l'examen final  
..... le ..... 191....

*La direction du cours :*  
.....

**Extrait du Règlement :**  
Peut être reçu membre actif de chaque section suisse de samaritains :  
a) Toute personne ayant subi avec succès l'examen final d'un cours de samaritains ou d'un cours de soins aux malades.  
La demande d'entrée ne pourra être admise que si elle est faite dans le délai d'une année dès la date du présent certificat.

Au N° 3. Pour éviter les ennuis possibles avec certaines personnes ayant suivi un cours et qui, seulement deux, trois ou même quatre ans après, demandent leur entrée comme membre actif dans une section, en se prévalant de leur certificat antérieur. Moyen d'obliger ces personnes à suivre un nouveau cours ou tout au moins à subir un nouvel examen.

Au N° 4. Afin de rendre uniformes pour chaque section ces nouvelles dispositions.

## II. Carte de membre actif.

D'une part :

estimant que chaque samaritain actif (méritant ce nom) doit posséder sur lui une pièce prouvant sa qualité,

D'autre part :

pour remplacer utilement la carte de légitimation, valant comme telle actuellement, ainsi que la carte rose d'une durée de 7 ans,

*Nous proposons :*

une *carte de membre actif annuelle*, créée sur les bases suivantes :

- 1° Sa forme et son format « de poche » seront à peu près pareils au modèle actuel des cartes de légitimation.
- 2° Elle portera le titre de « Carte de membre actif » ainsi que le sceau de la section qui l'a délivrée.
- 3° Elle ne sera valable que pour l'année où elle aura été délivrée et doit être de ce fait renouvelée chaque année.
- 4° Elle donnera droit d'entrée, sans finance aucune, dans chaque section de l'Alliance suisse.
- 5° Les statuts centraux seront mis en harmonie avec ces nouvelles dispositions.

*Motifs à l'appui* (voir aussi modèle N° 2).

Au N° 1. Servira occasionnellement de carte d'introduction comme samaritain sans inspirer une confiance démesurée puisqu'elle constate simplement que le porteur est membre actif d'une section (charlatanisme écarté).

Au N° 2. Ne sera donc remise qu'aux sociétaires la méritant selon § 5, lettre *d* des statuts centraux. Pour le comité de

chaque section, elle servira de contrôle annuel des membres actifs.

Au N° 3. C'est la manière pratique d'éviter les désagréments inévitables avec une carte d'une durée prolongée, au moment où il faut la retirer à quelques membres ayant cessé leur activité.

Modèle 2.

<p>(Sceau de la section)</p> <p><b>Carte de membre actif</b></p> <p>délivrée à</p> <p>M .....</p> <p>valable pour l'année 1911.</p> <p style="text-align: right;"><i>Au nom du Comité :</i></p> <p>.....</p> <hr style="border: none; border-top: 1px solid black; margin: 5px 0;"/> <p style="font-size: small; text-align: center;">La présente carte donne droit à l'entrée comme membre actif dans chaque section de l'Alliance suisse des samaritains.</p>
---

Au N° 4. Pour maintenir le lien central unissant les différentes sections.

Au N° 5. Uniformité des nouvelles dispositions.

\* \* \*

Ces deux motions ont été renvoyées au Comité central de l'Alliance des samaritains suisses, par l'assemblée générale des délégués siégeant à Bienne en 1910. Le Comité central les a dès lors étudiées, et croit devoir les préavisser favorablement. Cependant, avant de prendre une décision définitive au sujet de leur application, il aimerait entendre l'opinion des intéressés.

Nous prions donc les samaritains de nous faire savoir ce qu'ils en pensent,

soit en faisant paraître leur manière de voir dans les colonnes de ce journal, soit en avisant par lettre le Comité central soussigné.

En mettant la question en discussion lors de la prochaine assemblée des délégués, nous pourrions, par ce travail préparatoire, abréger notablement l'échange de vues qui ne manquera pas de se faire

jour, et les délégués pourront discuter en connaissance de cause.

Pour le Comité central de  
l'Alliance des samaritains suisses,  
le président: **A. GANTNER.**

La rédaction de la *Croix-Rouge suisse* met très volontiers les colonnes du journal à la disposition de ceux et de celles que ce sujet intéresse.<sup>1)</sup>

## Répartition des estampilles de valeur aux sections de la Croix-Rouge

En décembre 1910, la Direction des postes fédérales a remis à la Société centrale de la Croix-Rouge, pour l'année 1911, des estampilles de valeur pour la somme totale de fr. 1985: soit 7000 timbres de 10 ct., 5100 de 5 ct. et 51,500 timbres de 2 ct.

Après avoir prélevé un nombre suffisant de ces timbres pour la Direction centrale et pour le Secrétariat général et le Sous-secrétariat romand, il a été procédé à la répartition d'après le nombre de membres des sections de la Croix-Rouge.

Il intéressera peut-être nos lecteurs de savoir le nombre de timbres touchés par les sections de la Suisse romande:

Section de	Valeur en			Nombre de timbres	
	francs	10 ct.	5 ct.	5 ct.	2 ct.
Berne, Jura . . . .	40	48	96	1520	
Moutier . . . . .	5	6	12	190	
Porrentruy . . . . .	5	6	12	190	
Fribourg . . . . .	5	6	12	190	
Genève, Messieurs .	5	6	12	190	
» Dames . . . . .	10	12	24	380	
» Samaritains . . .	25	30	60	950	
Neuchâtel (district)	40	48	96	1520	
Boudry » . . . . .	20	24	48	760	
Val-de-Travers » . .	20	24	48	760	
Chaux-de-Fonds . . .	10	12	24	380	
Le Locle (district) .	5	6	12	190	
Sierre . . . . .	5	6	12	190	
Vaud, Société cant.	30	36	72	1140	

## Manuel du soldat sanitaire

Le prix de vente des manuels militaires a dû être légèrement majoré, par suite du retrait de la franchise de port de toutes les expéditions du Secrétariat de la Croix-Rouge suisse. Ces manuels (édition 1909) étaient du prix de 50 centimes; ils seront dorénavant de 55 centimes. Les demandes doivent être adressées au Secrétariat de la Croix-Rouge suisse, Hirschengraben, 7, à Berne.

<sup>1)</sup> Voir aussi *La Croix-Rouge suisse* 1910, n° 9, page 104. (Réd.)